

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Cover title page is bound in as last page in book but filmed as first page on fiche.
Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière page du livre mais filmée en premier sur la fiche.
Text in English and French.
Texte en anglais et en français.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image / Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.
- Opposing pages with varying colouration or discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des colorations variables ou des décolorations sont filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10x	12x	14x	16x	18x	20x	22x	24x	26x	28x	30x	32x
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

1824.

BILL.

An Act respecting the Jurisdiction of the Courts of Quarter-Sessions, and to provide for the more speedy Administration of Justice in Criminal cases.

LEGISLATIVE COUNCIL,

FRIDAY, 9th February, 1824.

ORDERED, That one of the Masters in Chancery do go down to the Assembly, & acquaint that House that the Legislative Council have passed this Bill, to which they desire the concurrence of the Assembly.

Attested, **WM. SMITH, C. L. C.**

Received by Message and read for the first time in the House of Assembly, Monday, 9th February 1824.

(Signed) **WM. LINDSAY, C. Assy.**

1824.

BILL.

Acte qui a rapport à la Jurisdiction des Cours des Sessions de Quartier, et qui pourvoit à l'Administration plus prompte de la Justice dans les cas Criminels.

CONSEIL LEGISLATIF.

VENDREDI, 9 Février, 1824.

ORDONNE, Qu'un des Maîtres en Chancellerie se rende à l'Assemblée, et informe cette Chambre que le Conseil Législatif a passé ce Bill auquel il demande la concurrence de l'Assemblée.

(Attesté) **C. DE LERY, A. G. C. L.**

Reçu par message et lu pour la 1ere fois dans la Chambre d'Assemblée Lundi 9 Fév. 1824.

(Signé) **W. LINDSAY, Greff. Assée.**

BILL.

An Act respecting the Jurisdiction of the Courts of Quarter Sessions, and to provide for the more speedy administration of Justice in Criminal cases.

WHEREAS more frequent Gaol deliveries of persons confined for certain felonies of inferior degrees and other criminal offences, would greatly relieve such persons and be highly beneficial to His Majesty's subjects in general—Be it therefore enacted by the King's Most Excellent Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Council and Assembly of the Province of Lower-Canada, constituted and assembled by virtue of and under the authority of an Act passed in the Parliament of Great-Britain, intituled, "An Act to repeal certain parts of an Act passed in the fourteenth year of His Majesty's Reign, intituled, "*An Act for making more effectual provision for the Government of the Province of Quebec in North America,*" and to make further provision for the Government of the said Province;"—And it is hereby enacted by the authority of the same, that it shall and may be lawful for the Justices of the Peace, in the Court of General Sessions of the Peace, now by Law appointed to be held in each of the Districts of Quebec, Montreal and Three-Rivers, and in the Inferior Districts of Gaspé and Saint Francis, to receive and record Indictments found before them in all cases of Misdemeanors, High Treason, Petit Treason, Murder or other Felony, committed in the District in which such Sessions shall respectively be held.

II. And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful for such Courts of General Quarter-Sessions, to hear and determine, in due course of Law, all Indictments which shall be so found before them, respectively, against any person or persons for any Misdemeanor whatever, or for any Felony within the benefit of Clergy, or other Felony of Inferior degree, which, by any commission of Oyer and Terminer, or commission of Gaol delivery, under the Great Seal of this Province; such Courts of General Quarter-Sessions shall respectively, be authorised and empowered to hear and determine, whether such person or persons shall be in custody or at large,

BILL.

Acte qui a rapport à la Juridiction des Cours des Sessions de Quartier, et qui pourvoit à l'Administration plus prompte de la Justice dans les cas Criminels.

VU que si les Prisons étoient vidées plus fréquemment des personnes qui y sont détenues pour de certaines félonies de degrés inférieurs et autres offenses Criminelles, telles personnes seroient beaucoup soulagées et que ce seroit très avantageux aux sujets de Sa Majesté en général ;—Qu'il soit donc statué par la Très-Excellente Majesté du Roi, par et de l'avis et consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée de la Province du Bas-Canada, constitués et assemblés en vertu et sous l'autorité d'un Acte passé dans le Parlement de la Grande-Bretagne; intitulé, " Acte qui rappelle certaines parties " d'un Acte passé dans la quatorzième année " du Règne de Sa Majesté, intitulé, " Acte qui " pourvoit plus efficacement pour le Gouverne- " ment de la Province de Québec, dans l'Amé- " rique Septentrionale," et qui pourvoit plus " amplement pour le Gouvernement de la dite " Province;" Et il est par le présent statué par la dite autorité, qu'il sera et pourra être loisible aux Juges de Paix dans les Cours des Sessions Générales de la Paix, ordonnées d'être tenues par la loi dans chaque District de Québec, Montréal et des Trois-Rivières, et dans les Districts Inférieurs de Gaspé et de Saint François, de recevoir et d'enregistrer les Indictemens trouvés devant eux dans tous les cas de méfaits, *misdemeanors*, Haute Trahison, Petite Trahison, (*Petit Treason*) ou autre Félonie commis dans le District dans lequel telles Sessions seront respectivement tenues.

II. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible aux dites Cours de Sessions de Quartier, d'entendre et de déterminer suivant le cours ordinaire de la Loi, tous indictemens qui seront trouvés devant elles respectivement contre toute personne ou personnes pour tout méfait, *misdemeanor* quelconque, ou pour toute félonie dans laquelle l'on peut réclamer le bénéfice du Clergé, ou autre félonie d'un degré inférieur, lesquels par aucune Commission d'oyer et terminer ou Commission pour vider les Prisons sous le grand sceau de cette Province, telles Cours des Sessions Générales de Quartier seront respectivement autorisées, et ont plein pouvoir d'en-

and to deliver, in due course of Law, the Gaol of the District in which such Court of General Quarter-Sessions shall be held, of all persons therein confined for any such Misdemeanor or Felony as aforesaid, which, by any such Commission of Oyer and Terminer, or Commission of Gaol delivery, such Court shall be authorised and empowered to hear and determine.— Provided always, that it shall and may be lawful to and for the Governor, Lieutenant-Governor, or person administering the Government of this Province, for the time being, to supercede and annul, from time to time, any Commission of Oyer and Terminer, or any Commission of Gaol delivery, which may be so issued, when and so often as he, in his discretion, shall see fit.

III. And be it further enacted by the authority aforesaid, that all Bills of Indictment for High Treason, or for any Felony not within the benefit of Clergy, shall, by the Clerk of the Peace of the District, or Inferior District, within which the same shall be found, be returned and transmitted within ten days after the same shall be found, into the Court of King's Bench for such District, or Inferior District, and delivered into the Office of the Clerk of the crown, under the certificate, seals and signatures of any three of the Justices of the Peace before whom such Indictment shall have been found; and such Indictment, so returned and transmitted, shall be severally tried, heard and determined in such Court of King's Bench, in like manner as if the same had been found therein.

IV. And be it further enacted by the authority aforesaid, that the Justices of the said Courts of General Quarter-Sessions, in each of the said Districts and Inferior Districts, respectively, shall bind over, for their due appearance in the Court of King's Bench for the said Districts, respectively, at the next Term thereof, to be held for the trial of Criminal causes, all Witnesses who shall have been examined in such Courts of General Quarter-Sessions, on any Bill of Indictment found before them as aforesaid, which shall be so transmitted and returned into the Court of King's Bench, and also all other Witnesses of whom they shall have knowledge, and whose testimony may be required upon the trial of any such Indictment.

V. And be it further enacted by the authority aforesaid, that it shall and may be lawful for

tendre et de déterminer, soit que telle personne ou personnes soient détenues ou en liberté, et de vider la Prison du District dans lequel telle Cour des Sessions Générales de Quartier sera tenue d'après le cours ordinaire de la Loi, de toutes personnes détenues en icelle pour aucun méfait, *misdeamenor*, ou félonie tel que susdit, lesquels par toute telle Commission d'oyer et terminer, ou Commission pour vider la Prison, telle Cour sera autorisée et aura le plein pouvoir d'entendre et de déterminer. Pourvu toujours, qu'il sera et pourra être loisible au Gouverneur, Lieutenant-Gouverneur, ou à la personne ayant l'administration du Gouvernement de cette Province pour le tems d'alors, de révoquer et annuler de tems en tems toute Commission d'oyer et terminer, ou toute Commission de délivrance générale des Prisons qui pourront être ainsi émanée, lorsque et aussi souvent que dans sa discrétion, il le jugera convenable.

III. Et qu'il soit de plus statué par la dite autorité, que le retour de tous les *Bills d'Indictement*, pour haute trahison, ou pour toute félonie dans laquelle l'on ne peut réclamer le bénéfice du Clergé, seront faits et transmis dans la Cour du Banc du Roi pour tel District, par le Greffier de la Paix du District ou District Inférieur, dans lequel iceux auront été trouvés, dans l'espace de dix jours après qu'ils auront été trouvés et seront délivrés dans le Bureau du Greffier de la Couronne, sous le certificat, sceaux, et signatures de trois des Juges de Paix, devant lesquels tel *Indictement* aura été trouvé. Et tels *Indictemens* dont le retour aura été ainsi fait, et qui auront été transmis, seront séparément entendus jugés et déterminés dans telle Cour du Banc du Roi, de la même manière que si iceux avoient été trouvés en icelle.

IV. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, que les Juges des dites Cours des Sessions Générales de Quartier, dans chacun des dits Districts et Districts Inférieurs, respectivement, feront donner caution à tous les Témoin qui auront été examinés dans telles Cours des Sessions Générales de Quartier, sur tous et chaque *Bill d'Indictement* trouvés devant eux tel que susdit, qu'ils comparoîtront dans la Cour du Banc du Roi des dits Districts respectivement, au plus prochain Terme d'icelle qui devra avoir lieu pour la connoissance des causes Criminelles dont le retour sera ainsi fait, et lesquels seront transmis dans la Cour du Banc du Roi, ainsi qu'à tous autres Témoin dont ils auront connoissance, et dont les témoignages pourroient être requis dans le procès de tout tel *Indictement*.

V. Et qu'il soit de plus statué par l'autorité susdite, qu'il sera et pourra être loisible à la

the Court of King's Bench, in each of the Districts of this Province, to transmit to the Court of General Quarter-Sessions, in each of the said Districts, to be there heard, tried and determined, all cases which by Law it is or shall be lawful for such Courts of General Quarter-Sessions to hear and determine, as well those in which Indictments shall have been found as those in which Indictments have not been preferred, and in which the person or persons accused is, or are not entitled to be discharged from custody.

Cour du Banc du Roi dans chacun des Districts de cette Province, de transmettre à la Cour des Sessions Générales de Quartier dans chacun des dits Districts, pour être là entendues, jugés et déterminés tous les cas qui peuvent ou pourront être entendus et jugés par les dites Cours de Sessions Générales de Quartier suivant la Loi, tant ceux dans lesquels des *Indictemens* auront été trouvés, que ceux dans lesquels les *Indictemens* n'ont pas été présentés, et dans lesquels la personne accusée ou les personnes accusées, n'a ou n'ont pas le droit d'être élargies.